



Certification des vignes Annonce d'une parcelle P1/P2

La présente annonce d'une parcelle admise pour la production de matériel certifié doit être transmise à l'OFAG avant le 31 mai de l'année précédant la plantation de la parcelle, pour autant qu'une vieille vigne occupait déjà la parcelle en question. Si aucun ancien vignoble ne se trouve sur la parcelle, l'annonce d'une plantation prévue pour l'année suivante doit parvenir à l'OFAG avant le 31 juillet.

Veuillez remplir toutes les rubriques

Pépinière		
Numéro d'agrément	CH-	
Contact		
Rue		
NPA, localité		
Téléphone		
E-mail		

Nom de la parcelle		Code (ne pas remplir)
Numéro du registre foncier		
Commune (NPA, localité)		
Surface (ares) :		
Utilisation actuelle		
Date prévue de la plantation		
Première récolte		

La parcelle est destinée à la production de :

Base (P1)		greffon		porte-greffes	L'OFAG charge Vitiplant d'effectuer un contrôle visuel des vieilles vignes ou de prélever un échantillon de terre en vue d'une analyse nématologique.
Certifié (P2)		greffon		porte-greffes	

Un plan des parcelles doit être joint à toute annonce d'une parcelle.

Vous trouverez dans le document [« Information à l'intention des pépiniéristes »](#) de plus amples informations relatives à certification de matériel de multiplication végétative de la vigne. J'atteste avoir pris connaissance de ce document.

Lieu/date

Signature de l'auteur de la demande :